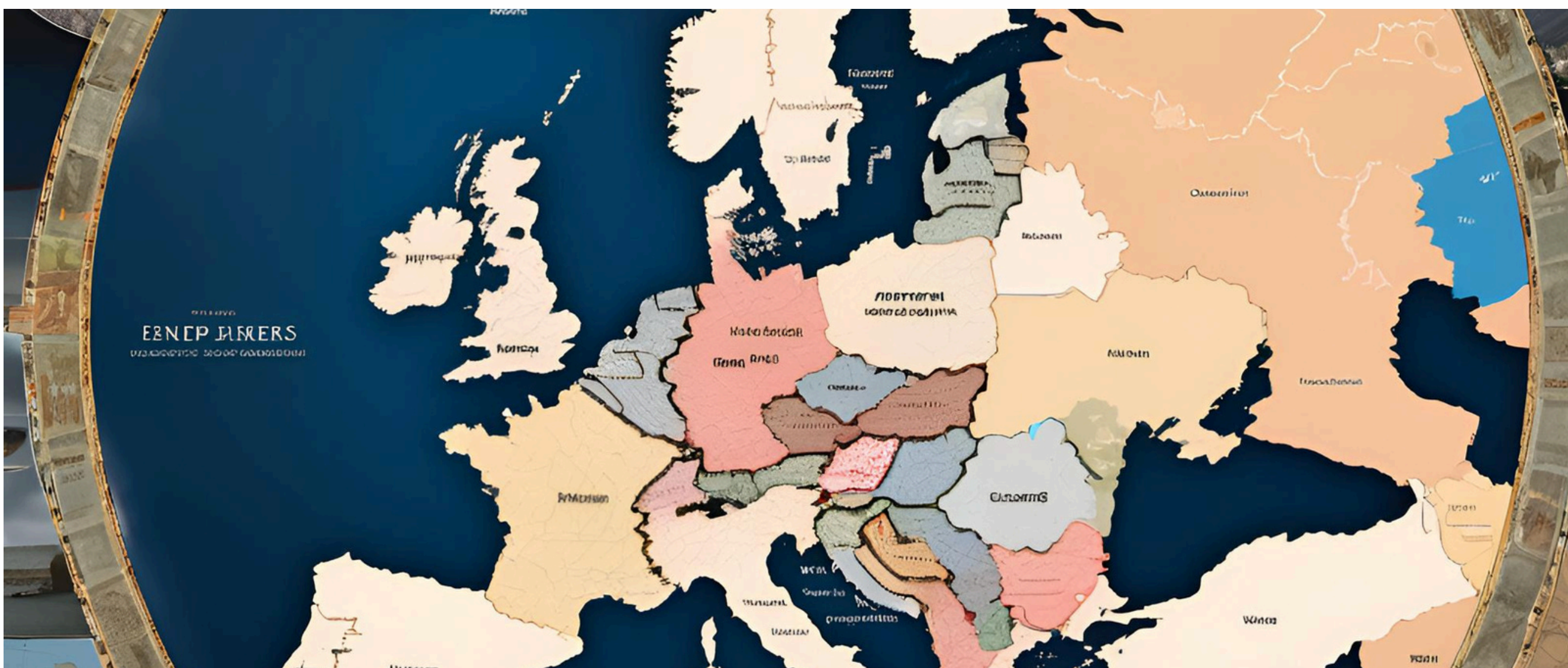




3 MARS 2025

EUROPE INFO HEBDO



GUET-APENS, OMNIBUS ET EXPULSIONS

Bonne lecture!

Elise BERNARD,
Edouard GAUDOT.



EUROPE GÉOPOLITIQUE

ETATS-UNIS, UKRAINE, OTAN, **OTANTINET INQUIETANT**

“T’en connais des Lituaniens?” Ceux que nous connaissons, et tous leurs voisins baltes, polonais, slovaques, roumains et autres peuples que leur taille et leur géographie a soumis aux mouvements brutaux de l’histoire européenne doivent vraiment mal dormir depuis vendredi soir. Encore plus mal qu’il y a 3 ans, au moment de l’invasion russe.

- Il y avait “l’ami américain”, l’OTAN, et la sécurité collective du continent garantie par la première grande puissance mondiale. Ce temps est de toute évidence révolu. Peut on faire confiance à un pays qui traite ses alliés comme des vassaux et exerce sur eux une pression de maffieux faisant payer sa protection, et s’irrite de leur résistance? Le traitement réservé au président ukrainien par le président Trump et son Vice-Président, JD Vance, devant les caméras du monde entier était de toute évidence un guet-apens préparé pour une démonstration de puissance.
- Cette révoltante séquence abondamment commentée sur l’ensemble des médias et réseaux sociaux, souligne la fin d’un monde. N’en doutons pas : le moment Trump correspond à une remise en cause terminale de l’ordre international, de l’ordre libéral et l’ordre épistémologique dans lesquels nous avons jusqu’ici vécu.
- Un changement de régime annoncé déjà à la conférence de Munich par le discours de JD Vance (V. EIH 24.02.25). Et poursuivi par l’imposition unilatérale de droits de douane (cf. infra). Poursuivi donc dans cet échange brutal dans le bureau ovale dont le Grand Continent donne le texte intégral.
 - Mais aussi, sur d’autres terrains stratégiques, comme la cybersécurité, où les Etats-Unis désarment unilatéralement.
- Cette brutalisation de la diplomatie complique la planification stratégique et favorise les relations bilatérales au détriment des institutions internationales. Ces décisions prises publiquement laissent peu de place à des discussions calmes et réfléchies.
 - Selon le professeur Juan Luis Manfredi, pour Agenda Publica, l’Ukraine, malgré des garanties insuffisantes, reste toutefois légitime grâce au soutien européen. On peut comprendre la situation ainsi : la nouvelle administration américaine privilégie une politique intérieure populiste ce qui a pour conséquence d’affaiblir les relations transatlantiques, malgré les tentatives côté Union de garder les apparences sauves.
 - Professeur à l’Essec, Frédéric Charillon estime dans l’Opinion que “l’heure de l’Europe est venue”. La question est à 300 000 soldats supplémentaires et 250 milliards d’euros par an en plus dans la défense - à court terme - afin de dissuader toute agression russe, selon cette analyse.

Mais elle se pose en ces termes existentiels : voulons nous être acteurs ou spectateurs de notre destinée ?

Il est vraiment devenu difficile de parler d'autre chose. Chaque journée livre son lot de trumpitudes et accapare notre attention, dans une stratégie de débordement dont on sait désormais qu'elle est délibérée. Depuis le 4 novembre 2024, et surtout le 20 janvier 2025, les capitales européennes en particulier celles des Etats membres les plus exposés au commerce international angoissent à la perspective d'une guerre commerciale relancée par l'administration Trump.

- Dès le 20 janvier 2025, le président américain a retiré les Etats Unis des accords de l'OCDE sur l'impôt sur les sociétés multinationales.
 - Un mouvement qui précipite la divergence réglementaire entre les deux marchés et pourrait se retourner contre lui.
 - Si l'UE procède comme prévu et plus vite sans la résistance américaine.
 - Ou contre l'UE, si en conséquence elle se voyait obligés d'appliquer cette fiscalité aux entreprises américaines.
 - Une situation qui les exposerait à des mesures de rétorsion fiscale ce qui inquiète particulièrement l'Irlande havre des multinationales américaines.
- C'est la République d'Irlande a le plus à perdre si Trump impose également des droits de douane ou modifie les droits de propriété intellectuelle des grandes entreprises.
 - Avec des droits de douane de 10 à 20 % sur les importations des filiales américaines en Irlande, D. Trump pourrait les exclure du marché ou nuire à leur rentabilité.
 - Cela pourrait aller jusqu'à détruire le modèle de croissance économique irlandais.



EUROPE GÉOPOLITIQUE

ETATS-UNIS, COMMERCE, **TRADE WARS 2**

Plus d'un mois après son investiture, et des premières escarmouches avec le Canada, le Mexique et la Chine, le POTUS semble prêt à déclarer la guerre commerciale aux partenaires qui entretiennent un surplus commercial avec les Etats-Unis, dont l'UE (environ 160 milliards) et surtout l'Allemagne. Une situation que l'UE cherche à minimiser.

- Les premiers tarifs douaniers devraient concerner l'aluminium et l'acier.
 - Comme lors de son premier mandat, un coût de plusieurs milliards d'euros pour 3,7 millions de tonnes annuelles d'exportation, estime l'association Eurofer.
 - La France menace déjà car la cible est en fait derrière.
 - Ce sont les géants de la tech qui craignent le plus la réglementation européenne.
 - L'Europe représente en effet 24 % du chiffre d'affaires de Meta, 26 % de celui d'Apple et 29 % de celui de Google.
- Depuis plusieurs semaines, l'UE cherche les réponses.
 - Dans un briefing de décembre 2024, le think tank Bruegel proposait une stratégie assez classique articulée sur la négociation, les représailles équivalentes, la défense du multilatéralisme et le renforcement des accords commerciaux mondiaux pour protéger ses intérêts économiques et maintenir la stabilité du commerce international.
 - Le Grand Continent a développé un observatoire de ces tensions commerciales.
 - Le dossier analyse en profondeur la stratégie commerciale du président américain visant à réorganiser la mondialisation.
 - Il met en lumière les mesures tarifaires et souligne les mesures de rétorsion des pays ciblés.
- Parmi les réactions, la baisse des tarifs douaniers à l'entrée du marché unique est aussi une possibilité, comme un drapeau blanc.
 - L'UE pourrait ainsi réduire ses droits de douane sur les voitures à 2,5 %, soit le même niveau que les États-Unis.
 - Toutefois, en vertu des règles de l'OMC, elle devrait appliquer ces tarifs à tout le monde, y compris aux Chinois - alors que la Commission et le Conseil ont justement mis en place des droits de douane spéciaux sur les voitures chinoises (cf. EIH 23/6/24).
 - La Commission européenne a promis des mesures de rétorsions pour protéger les entreprises, les travailleurs et les consommateurs européens contre ces droits de douane qu'elle juge injustifiés et cherche des alternatives.
 - C'est le cas de la signature d'un traité de libre-échange préférentiel avec l'Inde, visant à renforcer les exportations européennes vers ce marché en croissance.

L'urgence est là. Les entreprises confrontées à de tels droits de douane auront évidemment intérêt à dé- ou re-localiser leur production aux États-Unis. La décision d'Apple d'investir 500 milliards de dollars aux États-Unis devrait peut-être être un signal d'alarme. Le danger pour l'UE serait que cette politique agressive fonctionne, rappelle le site Eurointelligence le 27/2.



GREEN DEAL

RÉGLEMENTATION,

PENDANT CE TEMPS, A VERA CRUZ

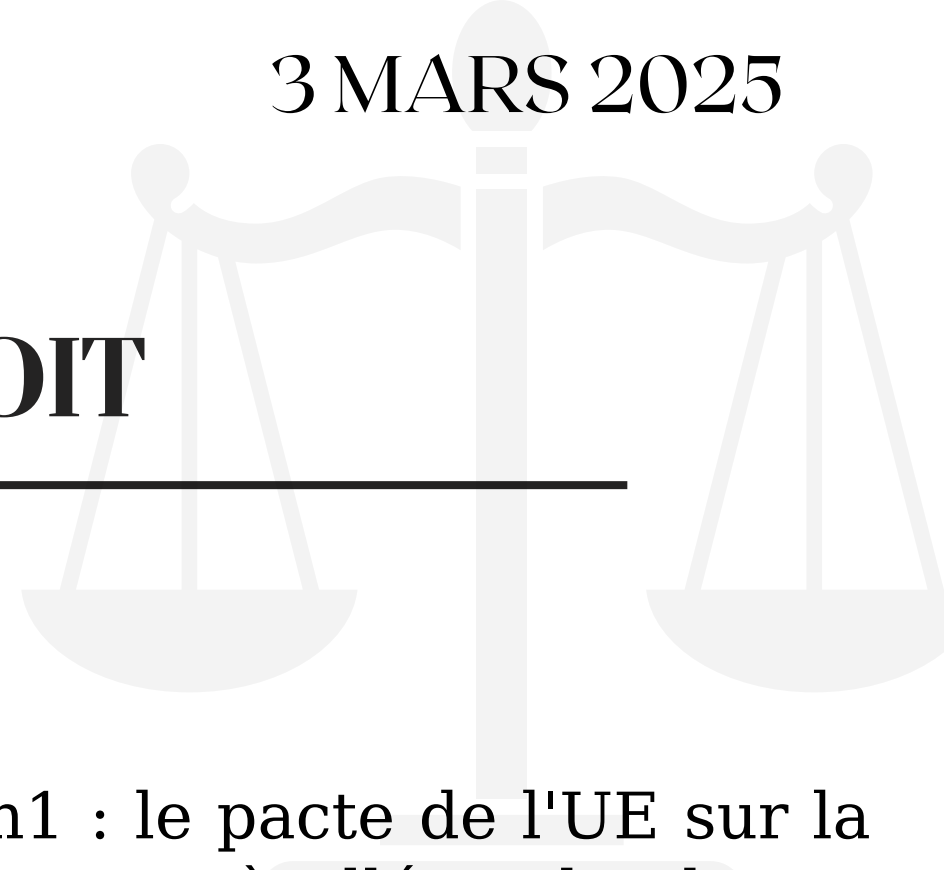
Habemus omnibus! Le 26 février 2025, la Commission a fini par présenter son paquet “omnibus”, ensemble de proposition de révisions ou de suppression de textes existants (cf. [EIH 3/2/25](#), [10/2/25](#) et [bis](#)). Suivant la promesse de campagne du PPE (cf. [EIH 28/4/24](#)) et en écho à une intense mobilisation des représentants de l’industrie, ce paquet vise à simplifier les réglementations du Pacte vert.

- Comme le rappelait le site Contexte dans une analyse au fond, ces propositions étaient attendues avec “fébrilité” par l’ensemble des acteurs.
 - Dans l’ensemble les propositions incluent un report du devoir de vigilance, la suppression de 80 % des entreprises soumises à la directive CSRD, et des modifications des principes de la taxonomie et de la taxe carbone aux frontières.
 - Un recul qui fait écho à la demande de certains Etats.
 - A la publication, on a pu ainsi constater les différences, entre forces politiques, de l’accueil très positif à droite aux inquiétudes des ONG et think-tank environnementaux.
 - Les architectes de la RSE dans le dernier mandat se sont aussi émus des reculs proposés, s’inquiétant d’une porte ouverte au “greenwashing”.
 - Ces mesures représentent une dérégulation significative des obligations de durabilité pour les entreprises européennes.
- Au nom de la compétitivité (cf. [EIH 3/2/25](#)), la Commission européenne propose donc d’assouplir les règles de reporting de durabilité et de transparence de la chaîne d’approvisionnement,
 - Les propositions incluent une réduction de 25 % des charges administratives, permettant aux entreprises européennes d’économiser 40 milliards d’euros.
 - Les modifications portent aussi sur l’augmentation du seuil pour le reporting obligatoire et un report de l’application pour certaines entreprises jusqu’en 2028.
 - La Commission semble oublier l’alerte du rapport Draghi qui soulignait l’avantage comparatif de l’UE sur les questions climatiques (cf. [EIH 16/9/24](#)).

Le contraste avec les textes votés par le Parlement européen avant les dernières élections prouve une fois encore le basculement des institutions européennes - et incidemment, l’utilité du vote pour les élections européennes.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



MIGRATIONS,

SOUS TON SOLEIL QUI CHANTE, HI

C'était un des objectifs majeurs de la Commission Von der Leyen¹ : le pacte de l'UE sur la migration et l'asile, adopté le 14 mai 2024, vise alors essentiellement à alléger la charge pesant sur les pays de l'UE dans lesquels la plupart des migrants arrivent, ainsi qu'à offrir un cadre plus juste et plus efficace pour l'enregistrement et le traitement des demandes d'asile. La série d'attaques meurtrières qui a marqué la période pré électorale en Allemagne et les crimes commis sur des jeunes filles par des migrants/ demandeurs d'asile - particulièrement médiatisés - a remis avec une intensité particulière la question de l'expulsion de ces individus.

- C'est dans ce contexte que la Commission souhaite avancer la révision du concept de « pays tiers sûr », si l'on en croit Euractiv.
 - Le concept de « pays tiers sûr » doit autoriser le transfert des demandeurs d'asile dans un autre pays que celui où ces derniers ont déposé une demande.
 - Cela signifie que l'on envisage d'expulser un demandeur d'asile vers un autre pays que celui d'où il vient, à diverses conditions.
- Le droit européen a introduit la notion de « pays tiers sûr »
 - Il est à distinguer de la notion de « pays d'origine sûr ».
 - Dans ce cas, les demandeurs originaires voient le traitement de la demande d'asile en procédure accélérée.
 - Dans le cas d'un demandeur qui aurait transité par un « pays tiers sûr », on peut imaginer une expulsion vers ce pays sans examen au fond de la demande de protection.
 -



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT

MIGRATIONS,

SOUS TON SOLEIL QUI CHANTE, HI 2

A l'heure actuelle, en matière d'asile européen, c'est toujours la directive 2013/32, qui est applicables jusqu'au printemps 2026.

- Ce texte précise qu'un pays tiers peut être considéré comme « sûr », dans les grandes lignes, lorsque :
 - les demandeurs n'ont à craindre ni pour leur vie ni pour leur liberté en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques ;
 - le principe de non-refoulement est respecté conformément à la convention de Genève ;
 - la possibilité existe de solliciter la reconnaissance du statut de réfugié et, si ce statut est accordé, de bénéficier d'une protection conformément à la convention de Genève. »
 - L'application est actuellement subordonnée aux règles fixées par chaque droit national.
 - Dans tous les cas, un examen de la situation individuelle de chaque demandeur est indispensable et il a le droit de contester la sûreté du pays en ce qui le concerne spécifiquement.
 - Si le pays tiers ne permet pas l'entrée, les États ont l'obligation d'examiner les demandes au fond du demandeur.
 - Enfin, les États membres ont l'obligation d'informer régulièrement la Commission des pays tiers pour lesquels le concept est appliqué.
- La directive est donc remplacée par un règlement, ce qui implique une interprétation unique du concept, et directement applicable dans les 27 ordres juridiques des Etats membres.
 - Il ne pourra s'appliquer que s'il existe un « lien de connexion entre le demandeur et le pays tiers en question, sur la base duquel il serait raisonnable qu'il se rende dans ce pays ».
 - Cet élément ne sera plus laissé à la discrétion des États.
 - L'expulsion peut être envisagée ensuite lorsque l'UE et un pays tiers sont parvenus à un accord.
 - Ceci rappelle malheureusement l'accord UE-Turquie de 2016.
 - Au vu de l'augmentation des accords de l'UE avec des pays tiers, une généralisation de l'application du concept est à prévoir (V. EIH 23.11.23, EIH 24.3.24 EIH 27.8.23).
 - La Commission européenne examinera avec l'agence de l'UE pour l'asile, la liste de ces pays tiers.
 - Une procédure législative ordinaire devrait donc rapidement fixer cette liste.